



# Règlements de l'Épreuve

Royale Fédération Espagnole de Cyclisme  
Conseil du Cyclisme Professionnel



Entité:	ALCIDE S.L - PEÑA CICLISTA MUÑOZ.			Licence R.F.E.C. n°:	G - 04132528
Adresse Sociale:	C/ DOCTOR FLEMING Nº 39 - 04721 EL PARADOR - ALMERÍA				
Téléphone/s:	0034 950229801	Fax:	0034 950229801	E-mail:	clasicadealmeria@hotmail.com
Dénomination de l'épreuve:	XXX CLASICA DE ALMERÍA				
Catégorie:	ELITE UCI	Classé:	ME 1.1	Date de célébration:	12/02/2017

L'épreuve se déroulera entre les villes et avec les kilomètres suivants:

Jour:	12/02/2017	De:	ALMERÍA	A:	ROQUETAS DE MAR	Kms.	190.9
-------	------------	-----	---------	----	-----------------	------	-------

## COUREURS ET ÉQUIPES

Nombre des coureurs par équipe:	SEPT	Catégorie des équipes:	UCI Pro Teams – UCI Continentales Professionnelles – Continentales UCI – Equipes Nationales.
Nombre des techniques par équipe:	SEPT	Nombre des voitures suiveuses:	1

## CLASSEMENTS

GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS.	LE PREMIER COUREUR RÉGIONAL
GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR	COMBATIVITE
GÉNÉRAL DE SPRINTS INTERMÉDIAIRES	

Les pénalités sont conformes au règlement de l'UCI - Les prix sont conformes au règlement de l'UCI

## LIEU D'INSCRIPTIONS ET REUNIONS

Bureau – Permanent	Hotel ATH Las Salinas Park	Date:	11/02/2017	Heure:	11 : 00
Radio Tour:	Hotel ATH Las Salinas Park	Date:	11/02/2017	Heure:	16 : 30
Inscription officielle:	Hotel ATH Las Salinas Park	Date:	11/02/2017	Heure:	17:00-18:00
Collège des Commissaires:	Hotel ATH Las Salinas Park	Date:	11/02/2017	Heure:	18 : 00
Presse – Photographes:	Hotel ATH Las Salinas Park	Date:	11/02/2017	Heure:	18 : 30
Directeurs sportifs:	Ayuntamiento de Roquetas de Mar	Date:	11/02/2017	Heure:	19 : 00

Cette épreuve sera résolue conformément aux Règlements de l'UCI en vigueur.

On devra donner acte, ci-joint à ce formulaire information relative:

- \* Dispositions particuliers de l'épreuve
- \* Instance pour la D.G.T. (seulement en cas où l'épreuve se déroule entre plusieurs autonomies)
- \* Parcours et Profiles
- \* Copie de l'assurance suite à l'article 1.2.033 du Règlement UCI
- \* Pièce de paiement des obligations financières de la RFEC
- \* Prix des différents classements

## RÈGLEMENT PARTICULIER

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve est organisée par ALCIDE S.L et Peña Ciclista Muñoz, et se déroule sous l'autorité sportive de l'Union Cycliste Internationale et de ses règlements du cyclisme. Cela comprend notamment la réglementation des particularités de la XXIX édition de la course. Pour toutes les questions non prévues par le présent règlement dit que les règlements de l'UCI s'appliqueront.

### ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux cyclistes des catégories HOMMES ELITE et SUB-23 UCI. Elle est inscrite au calendrier UCI EUROPE TOUR.

L'épreuve est classée dans ME de classe 1.1 et conformément à la réglementation de l'UCI. Conformément à l'article 2.10.008 les points suivants sont attribués: 125, 85, 70, 60, 50, 40, 35, 30, 25, 20, 15, 10, 5, 5, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3, 3 et 3 points aux vingt-cinq premiers coureurs qualifiés dans l'épreuve, pour le classement UCI EUROPE TOUR.

Dans le cas d'un incident imprévu qui pourrait fausser le développement de la course la Direction de la course avec l'accord du Président du Collège de Commissaires peut:

- a. Modifier le parcours.
- b. Déterminer la neutralisation d'une partie du parcours.
- c. Donner un autre départ environs l'endroit de l'incident, en tenant sur compte les différences qui existaient déjà dans le moment de la neutralisation.

### ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: UCI Pro Tour, Equipes Continentales Professionnelles UCI, Equipes Continentales UCI, et Equipes Nationales et est sur invitation de l'organisation.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de SEPT maximum et CINQ minimum et ceux seront accompagnés de SEPT techniciens. Cette organisation ne pas admettre équipes avec moins de courtiers, sauf sont accord avec cette équipe.

Conformément à l'article 1.2.053 du règlement UCI, en l'absence d'une équipe enregistrée à l'UCI ou de coureur appartenant à une équipe enregistrée, le signataire de l'enregistrement et le groupe sportive représenté sont conjointement débiteurs à l'organisateur de une indemnité égale à deux fois les frais de voyage et pension convenu par écrit.

Dans d'autres cas d'absence, le signataire de l'enregistrement et le groupe sportive représenté sont conjointement débiteurs à l'organisateur de une indemnité égale à les frais de voyage et pension convenu par écrit.

Les coureurs, directeurs sportifs, personnel technique des équipes et les assistants en général déclareront de bien connaître le présent règlement et accepteront les conditions que ce règlement inclut.

Tous coureur qui a abandonné la course de son développement doit livrer sa dorsale et transpondeur à un commissaire ou le conducteur de la voiture ou le bus de ramassage balai.

#### **ARTICLE 4. PERMANENCE**

Tous les membres de un équipe inscrits a la course doit être en possession d'une licence délivrée par un Fédération Nationale membre de l'Union Cycliste Internationale dépensée conformément aux règles de l'UCI et spécifiquement visées aux articles 1.1.006, 1.1.010, 1.1.022 et 1.1.023 et déclaré connaître cette règlements

La permanence de la course s'ouvre le 11/02/2017 à 11:00 à Hotel ATH Las Salinas Park situé à Plaza de Malta, 1 à Roquetas de Mar.

Téléphone: (+34) 950 04 00 26 Fax: (+34) 950 01 25 30

E – Mail: clasicadealmeria@hotmail.com

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 17:00 à 18:00 le 11/02/2017 à Hotel ATH Las Salinas Park.

La réunion du Collège des Commissaires aura lieu le samedi 11/02/2016 à 18:00 à Hotel ATH Las Salinas Park.

La réunion Directeurs sportifs, organisée conformément à l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence de la Direction de Course et membres du Collège des Commissaires, est fixée le 11/02/2017 à 19 :00 à Ayuntamiento de Roquetas de Mar.

Téléphone: 950 33 85 85 Fax: 950 32 15 14

La réunion du Collège de Commissaires avec toutes les personnes qui suivront la course à moto, les photographes, les reporters radio et la télévision, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre aura lieu le samedi 11/02/2017 à 18:30 heures à Hotel ATH Las Salinas Park.

La permanence d'arrivée s'ouvre le 12/02/2017 à 14 :00 et sera situé à ligne d'arrive, situé à Avd. Rey Juan Carlos I.

Pour retirer les plaques dorsales et boîte de transpondeur, le directeur sportif doit soumettre au Collège des licences originales de coureurs et l'équipe technique.

L'organisateur de la course en est responsable et son bon développement. Il est représenté dans l'épreuve par son Directeur Général, Directeur Technique et les régulateurs de course de circulation.

Le responsable à assurer le respect du règlement et le contrôle sportif de l'épreuve en collaboration avec la Direction Générale de celui-ci est le Collège de Commissaires il est composé du Président et de deux commissaires adjoints, plus deux commissaires moto, un chronométrateur et juge arrivée.

#### **ARTICLE 5. RADIO – TOUR ET VÉHICULES SUIVEURS**

Les informations courses sont émises sur la fréquence 77.775 MHz

Tous les véhicules suivants doivent être équipés d'un récepteur radio et la plaque distinctifs correspondants et ses occupants doivent porter une accréditation qui l'organisation dispensera. Au contraire ils ne pourront pas suivre la course.

Aucun véhicule ne pourra doubler les véhicules de Direction de Course ou des Collège des Commissaires sans autorisation et jamais s'ils brandissent un drapeau rouge.

#### **ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE**

Le service d'assistance neutre est assure par SHIMANO-MACARIO avec 3 véhicules suffisamment équipés

L'organisation dispose de bus aménagé pour passer prendre ceux coureurs qui abandonnent l'épreuve.

## ARTICLE 7. DÉLAIS D'ARRIVÉE

Tout coureur qui arrive dans un délai supérieur à 8% du temps du vainqueur ne sera pas classé. Dans des circonstances exceptionnelles, le délai d'arrivée peut être augmenté par le Collège des Commissaires en collaboration avec la Direction de Course.

## ARTICLE 8. CLASSEMENTS

### GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS.

Il sera établi par l'ordre d'arrivée à la ligne d'arrivée.

**GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR.** Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur dans les sommets des cols et côtes, étant le mieux classé celui qui obtiendra un plus grand nombre de points. En cas d'égalité à points au Grand Prix de la Montagne conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, on départagera les coureurs en tenant compte nombre des victoires des cols de 2ème catégorie, nombre des victoires cols de 3ème catégorie et après la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps.

PUNCTUATION DES SOMMETS			
2 <sup>è</sup> CATEGORIE		3 <sup>è</sup> CATEGORIE	
1 <sup>o</sup>	6 Points	1 <sup>o</sup>	3 Points
2 <sup>o</sup>	4 Points	2 <sup>o</sup>	2 Points
3 <sup>o</sup>	2 Points	3 <sup>o</sup>	1 Points
4 <sup>o</sup>	1 Points		

**GÉNÉRAL DES "SPRINTS INTERMÉDIAIRES".** Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur aux lieux signalés, le vainqueur étant celui qui obtienne le plus grand nombre des points. En cas d'égalité, on départagera les coureurs en tenant compte la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps.

Attribuant 3, 2 et 1 point aux trois premiers coureurs dans chacun des sprints intermédiaires.

**LE PREMIER COUREUR REGIONEL.** Ce sera le coureur avec licence de l'Andalousie meilleur classé dans la ligne d'arrivée.

**CONVATIVITÉ.** Se obtiendra a critère du Collège des Commissaires et la Direction de la Course.

## ARTICLE 9. PRIX

Les prix suivants sont attribués: Voir annexe 1

Le total des prix distribués à l'occasion de l'épreuve sont les suivants: € 15,477

**ANNEXE: BARÈME DES PRIX.** Chacun des prix pourra être considéré obtenu et partagé par parties égales pour tous et chacun des membres participants à l'épreuve qui appartiennent au même groupe sportif que le coureur qui a obtenu la classification qui doit droit au prix.

Conformément à l'article 1.2.075 du règlement UCI, les arrangements pour les frais de déplacement d'équipement soient fixés par un contrat entre eux et Alcide.

## ARTICLE 10. CONTRÔLE MÉDICAL

Le règlement antidopage de l'UCI et du Royaume d'Espagne s'applique intégralement sur la dite épreuve.

Le Contrôle Médical aura lieu dans Pabellón Infanta Cristina à 200 mètres de la ligne d'arrivée.

## ARTICLE 11. PROTOCOLE

Pour impératifs réglementaires les actes de protocole ont la priorité, et seront immédiatement mis au point à la fin de l'épreuve.

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole:

PODIUM	AUTRES CLASSEMENTS
Vainqueur de l'Épreuve	Vainqueur Classement du Meilleur Grimpeur
Deuxième Classé	Classement Général "Sprints Intermédiaires"
Troisième Classé	Le premier coureur régional
	Convativité

## ARTICLE 12. PÉNALITÉS

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

## Article 13. D'AUTRES DISPOSITIONS

**CONTRÔLE DES SIGNATURES.** Les coureurs doivent se présenter à l'endroit désigné dans le livre de route pour la concentration de départ au moins quarante minutes avant et signer la feuille de contrôle, qui sera fermée cinq minutes avant l'heure fixée pour l'appel.

**DEVIATION DE VEHICULES.** Sauf les véhicules de Direction de course, Commissaires, Service Médical et ce du Directeur Sportif du coureur qui arrive en première position avec une différence d'au moins une minute, le reste des véhicules qui suivent (les motos incluent) devront prendre obligatoirement la déviation prévue par l'organisation.

**TUNNELS.** Le passage de tunnels sera annoncé par l'organisation au Président du Collège. Le Président et les autres composantes des arbitres vérifié bien avant le passage de la course que l'éclairage de ces tunnels est soumis aux dispositions des règlements de l'UCI.

Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront résolus conformément au Règlement du Sport Cycliste de l'U.C.I., selon les cas.

## Article 14.

L'organisation n'est pas responsable des accidents qui pourraient causer ou être victimes les coureurs engagés, les personnel technique des Groupes Sportifs, les suiveurs et les spectateurs de l'épreuve, ou pour toutes les dettes qui peuvent être encourus dans le cadre de celui-ci. Coureurs et le personnel technique doivent être conformément à l'article 1.1.006 du règlement UCI adéquatement couverts par son assurance personnelle pour les risques d'accidents et la responsabilité civile, pour autant qu'ils respectent les normes de sécurité prévues par les règles du cyclisme Union Cycliste Internationale (1.2.061, 2.2.015 et suivants.) Aussi, ALCIDE S.L. Conformément à l'article 1.2.034 du règlement UCI ont une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL ÉPREUVES D'UNE JOURNÉE

---

l'événement et dans laquelle tous ses membres, les coureurs, le personnel techniques et l'organisation sont couverts.

**ANNEXE: ENVIRONNEMENT.** La Classique d'Almeria est un événement qui prend soin de l'environnement et promeut l'image du cyclisme. Donc, l'organisation, en coopération avec les institutions de la province, sensibles à l'environnement et à minimiser l'impact négatif sur elle, organisé pour la zone de provisionnement une équipe de personnes pour recueillir les déchets de coureurs ils peuvent jeter dans ce domaine. Également être ramassé et tambours ou des sacs que les coureurs jettent dans les 20 derniers kilomètres et dans les zones de départ et d'arrivée nettoyé.

Cachet et Signature  
L'Entité Organisatrice

Cachet et Signature  
La Fédération Territoriale

Cachet et Signature  
Commission Technique du Conseil de Cyclisme Professionnel  
de la Royale Fédération Espagnole de Cyclisme

Rédigé à ALMERIA au 2 Janvier 2017